

ACCORD CADRE DE SERVICES
APPEL D'OFFRES OUVERT
CONTROLE SANITAIRE DES EAUX EN REGION OCCITANIE

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

Procédure N° 2023 0023 01 à 17

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du
Code de la Commande Publique (CCP)

**Date et heure limites de remise des offres :
JEUDI 31 AOUT 2023 à 11h30**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	P 3
1.1. Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2. Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3. Point de contact	p 3
ARTICLE 2 : OBJET, PROCEDURE, FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ	P 3 à 6
2.1. Objet de la consultation	
2.2. Lieux d'exécution	p 3
2.3. Procédure de passation et montant maximum	p 3
2.4. Allotissement	p 4
2.5. Conditions particulières d'exécution	p 4 à 6
2.6. Durée du marché	p 6
2.7. Nomenclature communautaire	p 6
ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITION DE LA CONSULTATION	P 6
3.1. Date limite de remise des offres	p 6
3.2. Conditions de participation des candidats	p 6
3.3. Variantes et options	p 6
3.4. Prestations similaires	p 6
3.5. Délai de validité	
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 7
ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 7
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	P 7
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 7 à 8
ARTICLE 8 : CONDITIONS DES REPONSES	P 8 à 10
8.1. Présentation des réponses	p 8 à 9
8.2. Conditions de remise des réponses	p 9 à 10
ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P 11 à 12
9.1. Examen de la candidature	p 11
9.2. Examen de l'offre	p 11 à 12
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	P 12 à 13
10.1. Attribution	p 12 à 13
10.2. Signature électronique	p 13
10.3. Mise au point	p 13
10.3. Notification du marché	p 13
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	P 14

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 20 avril 2022.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ

Téléphone : 05 34 30 24 41

Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr

Adresse Internet : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 : OBJET, PROCEDURE, FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prélèvements et les analyses (in situ et en laboratoire) réalisés lors du contrôle sanitaire des eaux :

- destinées à la consommation humaine ou EDCH (eaux fournies par un réseau de distribution public ou privé offrant de l'eau au public, eaux utilisées dans une entreprise alimentaire, eaux servant à la fabrication de glace alimentaire, etc.) ;
- de loisirs (ou EDL) : baignades et piscines ;
- conditionnées (ou EC) : eaux de source, eaux rendues potables par traitement et eaux minérales naturelles ;
- minérales naturelles (ou EMN) exploitées en établissement thermal ou en buvette publique (buvettes situées hors établissement thermal).

Une prestation d'assistance au contrôle sanitaire des eaux de loisirs durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre est prévue. Elle sera nommée « prestation estivale » dans le présent document et concerne les lots 1 à 13.

2.2. Lieux d'exécution

Ces prestations seront exécutées sur le territoire de la région Occitanie.

2.3. Procédure de passation et montant maximum

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique (CCP).

Le montant maximum du marché est de 50 millions d'€ TTC sur la durée totale de 4 ans. Le montant estimatif par lot est indiqué à l'article 1.4. du CCAP.

2.4. Allotissement

L'accord cadre comporte 17 lots géographiques et techniques mono attributaires :

- Lot 1 Contrôle des eaux de l'Ariège (EDCH et EDL)
- Lot 2 Contrôle des eaux de l'Aude (EDCH et EDL)
- Lot 3 Contrôle des eaux de l'Aveyron (EDCH et EDL)
- Lot 4 Contrôle des eaux du Gard (EDCH et EDL)
- Lot 5 Contrôle des eaux de la Haute-Garonne (EDCH et EDL)
- Lot 6 Contrôle des eaux du Gers (EDCH et EDL)
- Lot 7 Contrôle des eaux de l'Hérault (EDCH et EDL)
- Lot 8 Contrôle des eaux du Lot (EDCH et EDL)
- Lot 9 Contrôle des eaux de la Lozère (EDCH et EDL)
- Lot 10 Contrôle des eaux des Hautes-Pyrénées (EDCH et EDL)
- Lot 11 Contrôle des eaux des Pyrénées-Orientales (EDCH et EDL)
- Lot 12 Contrôle des eaux du Tarn (EDCH et EDL)
- Lot 13 Contrôle des eaux du Tarn et Garonne (EDCH et EDL)
- Lot 14 Contrôle des eaux des départements : Gers, Tarn et Garonne, Lot et Aveyron (EMN et EC)
- Lot 15 Contrôle des eaux des départements : Gard, Hérault, Lozère et Tarn (EMN et EC)
- Lot 16 Contrôle des eaux des départements : Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées (EMN et EC)
- Lot 17 Contrôle des eaux des départements : Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales (EMN et EC)

2.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution, notamment une clause sociale d'insertion professionnelle et une clause environnementale, dont le détail est indiqué respectivement à l'article 1.7.1. et 1.7.2. du CCAP.

2.5.1. Clause sociale d'insertion professionnelle

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif ambitieux que le présent marché comporte une clause de promotion de l'emploi dont le respect est obligatoire. En application de l'article L.2112-2 du CCP, le cahier des charges comportera donc des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Des candidats pourront être proposés par les chargés de mission clause d'insertion.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Le respect de ces clauses sera une condition de la conformité de l'offre finale.

Désignation – Département concerné	Nombre d'heures d'insertion	Contact Facilitateur
Lot 1 Ariège (09)	450 heures / an	Guillaume TOURROU - 05 61 02 09 51 - gtourrou@ariege.fr
Lot 2 Aude (11)	450 heures / an	Caroline SABLAYROLLES - 04 68 11 06 04 caroline.sablayrolles@aude.fr
Lot 3 Aveyron (12)	385 heures / an	Marion CASADEÏ - 06 15 51 69 70 – guichet-unique@clauses-sociales-aveyron.fr
Lot 4 Gard (30)	900 heures / an	Rachid BENLAHCENE 04 66 25 49 87 – rachid@plieevenol.org
Lot 5 Haute-Garonne (31)	450 heures / an	TME - 06 18 86 55 59 - csoccitanie@emploi-tme.org
Lot 6 Gers (32)	225 heures / an	Hélène GRIMARD - 05 62 67 31 69 - hgrimard@gers.fr

Lot 7 Hérault (34)	805 heures / an	Sylvia FIGUEIREDO – 04.67.13.49.81 s.figueiredo@montpellier3m.fr
Lot 8 Lot (46)	315 heures / an	Isabelle ESPOSITO - 05 65 53 40 27 - isabelle.esposito@lot.fr
Lot 9 Lozère (48)	300 heures / an	Céline BEAL - 04 66 49 42 03 - emploiclaude@lozere.fr
Lot 10 Hautes-Pyrénées (65)	400 heures / an	Esther GARCIA - 05 62 56 76 01/07 72 22 89 31 - esther.garcia@ha-py.fr
Lot 11 Pyrénées-Orientales (66)	375 heures / an	Benjamin MANEGLIA - 06 01 15 44 99 – benjamin@ge-rse.fr
Lot 12 Tarn (81)	315 heures / an	TME - 06 18 86 55 59 - csoccitanie@emploi-tme.org
Lot 13 Tarn-et-Garonne (82)	200 heures / an	TME - 06 18 86 55 59 - csoccitanie@emploi-tme.org
Lot 15 Gard, Hérault, Lozère et Tarn	135 heures / an	Sylvia FIGUEIREDO – 04.67.13.49.81 s.figueiredo@montpellier3m.fr
Lot 16 Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées	150 heures / an	TME - 06 18 86 55 59 - csoccitanie@emploi-tme.org
Lot 17 Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales	150 heures / an	Caroline SABLAYROLLES - 04 68 11 06 04 caroline.sablairolles@aude.fr

- Modalités de mise en œuvre :

L'entreprise pourra :

- soit recruter directement,
- soit confier à une ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), à un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), à une AI (Association Intermédiaire), ou à une ETT (Entreprise de Travail Temporaire), un certain nombre d'heures de mise à disposition de personnel pour la réalisation des travaux ou prestations de services,
- soit sous-traiter une partie des travaux ou prestations à une EI (Entreprise d'Insertion).

- Assistance technique du Maître d'Ouvrage :

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- de proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Cellule clause sociale d'insertion de TME (Toulouse Métropole Emploi) :

Edouard GUERREIRO 06 18 86 55 59
e.guerreiro@emploi-tme.org

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 et L.2113-13 du CCP.

2.5.2. Clause environnementale

Le marché comprend une clause environnementale comme condition d'exécution dont le détail est indiqué à l'article 1.7.2. du CCAP.

2.6. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du démarrage de l'exécution le 1^{er} janvier 2024.

Il pourra être renouvelé au maximum trois fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

La non reconduction sera notifiée au titulaire au moins trois mois avant la fin du marché.

Les titulaires n'ont pas la faculté de refuser la reconduction.

2.7. Nomenclature communautaire

La classification principale et la classification complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

71900000 – services de laboratoires

71620000 – services d'analyses

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **jeudi 31/08/2023 à 11h30**.

3.2. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (article R.2142-24 CCP).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (article R.2142-24 du CCP).

3.3. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas acceptées et les options sont sans objet.

3.4. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes n°1 à 3 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative au traitement des données à caractère personnel ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes n°1 à 7 ;
- Les annexes financières (annexes de l'acte d'engagement ATTR11).

ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiquées 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (article R.2132-6 du CPP). Pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **jeudi 24/08/2023**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 8 : CONDITIONS DES REPONSES

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La candidature sera composée des éléments suivants :

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 version CCP mis à jour 01/04/2019)
A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 version CCP mis à jour 01/04/2019)
A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Les capacités professionnelles et techniques des candidats** :
 - tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.
 - des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs en conformité avec les règles de déontologie des avocats.
 - une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. La liste sera présentée de telle sorte que puissent être distinguées la proportion des activités de conseil juridique et des activités d'assistance et de représentation exercées pour le compte des personnes publiques. Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société. Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
 - tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclaré au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre **par lot** sera composée obligatoirement des éléments suivants :

Le mémoire technique (cf. cadre de réponse technique en annexe du présent règlement de la consultation).	Le mémoire technique sera rédigé obligatoirement à partir du cadre de réponse proposé aux annexes 1 à 3 du RC. Le candidat devra donc retourner dans son offre le cadre de réponse technique complété et au format informatique indiqué.
L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTR11)	Document dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R.2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.
L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat
Adresse du candidat
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés
MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE
Procédure n° 2023 0023 Contrôle sanitaire des eaux en Occitanie
10, chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre*9.2.1. Critères de jugement des offres*

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	30 %
Développement durable	10 %

La note finale sur 100 correspondra à l'addition de la note des critères valeur technique, prix et développement durable.

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

- **La valeur technique** (sur 60 points) de la prestation sera notée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères de la valeur technique	Note/60
Présentation du mémoire technique	Note / 4
Organisation générale	Note / 10
Prélèvements	Note / 10
Astreinte	Note / 5
Conservation et transport des échantillons	Note / 7
Enregistrement et traçabilité des prélèvements	Note / 7
Prestations analytiques	Note / 10
Transmission des résultats et des alertes	Note / 7

- **Le prix** (30 points) sera noté en application de la formule suivante :

Le critère prix sera calculé sur la base des éléments fournis dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (ATTR1) par application de la formule suivante :

Les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (Mbmin / M)$ où Mbmin est le montant de l'offre de base la moins élevée et M le montant de l'offre considérée.

La proposition la moins élevée obtiendra une note de 30.

- **Le développement durable** (10 points) sera apprécié en tenant compte des mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations. Seront notamment développées dans le mémoire technique la démarche et/ou les actions concrètes mises en place ou qui seront mises en place pour assurer une réduction des impacts négatifs des prestations sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de ce marché (exemples : déplacements optimisés et modalités de transport, réduction des emballages, recyclage, gestion des déchets (prévention de la production et valorisation),

sobriété énergétique et recours aux énergies renouvelables, formation des personnels aux gestes écoresponsables...). Les éléments avancés pour répondre à ces exigences environnementales et sociales devront être liés à l'objet du marché et devront être étayés par des éléments probatoires (pour la gestion des déchets par ex : rapportage précis des modalités de gestion des déchets liés à la réalisation des prestations tels que le matériel de prélèvement et d'analyse, description des modalités de traitement par flux de déchets, rapportage des tonnages concernés, implantation géographique des sites de traitement des déchets, etc...).

Le développement durable sera noté au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères du développement durable	Pondération
Protection de l'environnement (cf. exemples ci-dessus)	Note/5
Mesures sociales (formation et protection des salariés, promotion de l'égalité H/F et insertion des personnes handicapées...)	Note/5

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres lors de l'analyse sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement dans le cadre de l'analyse des offres.

Note finale = note critère technique + note critère financier + note critère développement durable

En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère qualité sera retenu.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie pour chacun des lots.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée par lot sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo sur un même lot, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale*) ;
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- L'agrément délivré par le ministère chargé de la santé au moins pour la partie qui leur est dévolue, conformément au code de la santé publique et à l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

ATTENTION : En vertu de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

10.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

10.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10.4. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) à retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

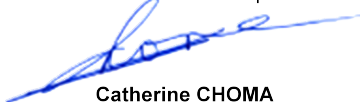
En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
à Montpellier le 15 mai 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique

A blue ink signature, appearing to read 'C. Choma', is written over the text of the delegation.

Catherine CHOMA